

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPVI 37 Subvention (15.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'association Les petits frères des pauvres pour son action "Voisin'Age" en faveur des personnes âgées isolées dans les quartiers politique de la ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Les petits frères des pauvres (D04631 / 20292 / 2013-04888) pour l'extension du dispositif Voisin'âges. M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 15 000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.